

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 21 (1994)
Heft: 2

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Naturalisation facilitée

Comment devenir Suisse?

Le Service des Suisses de l'étranger ayant reçu ces derniers temps de nombreuses demandes concernant les différentes possibilités d'acquérir la nationalité suisse, nous espérons que l'article ci-dessous permettra de combler certaines lacunes qui existent apparemment dans l'information.

Un enfant né à l'étranger, dont les parents sont mariés et dont le père ou la mère est citoyen suisse, acquiert par principe la nationalité suisse au moment de sa naissance. Cela s'applique également à l'enfant d'une **citoyenne suisse** qui n'est pas mariée avec le père, mais pas à l'enfant d'un **citoyen suisse** qui n'est pas marié avec la mère.

d'un Suisse de l'étranger peut déposer une demande de **naturalisation facilitée** si:

- a) il vit depuis **six ans** en union conjugale avec le citoyen suisse et
- b) il a des **liens étroits** avec la Suisse. Peuvent par exemple constituer des indices de liens étroits:

Enfants de père suisse

Lorsqu'un enfant étranger a un père suisse qui n'est **pas marié** avec la mère, il peut, avant l'âge de 22 ans révolus, déposer une demande de naturalisation facilitée, dans la mesure où **l'une** des conditions suivantes est remplie:

- a) s'il habite en Suisse depuis **un an**;
- b) s'il vit depuis un an en **communauté domestique** avec le père;
- c) s'il peut prouver qu'il entretient de façon durable des **relations personnelles étroites** avec son père;
- d) s'il est **apatriote**.

ment doivent encore prendre position sur cette question. En ce moment, il n'est pas encore possible de dire si et quand cette innovation entrera en vigueur.

Enfants de mère suisse

Un enfant étranger qui est né **avant le 1^{er} juillet 1985** et dont la mère a la nationalité suisse par son origine, par adoption ou par naturalisation peut, avant d'avoir **32 ans** révolus, déposer une demande de naturalisation facilitée s'il est **domicilié en Suisse**. S'il a **plus de 32 ans**, il peut

Naturalisation facilitée

Dans certains cas où la nationalité n'a pas été acquise au moment de la naissance, il est possible, le cas échéant, d'obtenir la naturalisation facilitée. Cela est notamment le cas lorsqu'il existe des liens familiaux avec nos compatriotes à l'étranger. On peut distinguer trois groupes principaux de personnes:

- conjoints d'une Suissesse de l'étranger ou d'un Suisse de l'étranger
- enfants de père suisse qui n'est pas marié avec la mère
- enfants de mère suisse **nés à l'étranger avant le 1^{er} juillet 1985**. (En effet, avant cette date, l'enfant de mère suisse et de père étranger n'acquiert la nationalité suisse que s'il était né **en Suisse**).

En ce qui concerne la durée de la procédure, voir également les pages officielles de la «Revue Suisse» 3/93.

Conjoints

Le conjoint étranger d'une Suissesse de l'étranger ou



Le passeport suisse: toujours demandé!
(Photo: Keystone)

- une activité professionnelle pour une entreprise ou organisation suisse;
- des contacts avec des associations suisses; la participation à leurs manifestations;
- des séjours ou des vacances en Suisse;
- des contacts avec des parents et connaissances du conjoint en Suisse;
- d'autres contacts avec des personnes vivant en Suisse;
- connaissance d'une langue nationale ou d'un dialecte.

Après l'âge de 22 ans révolus, l'enfant peut déposer une demande de naturalisation facilitée s'il a habité en Suisse pendant **cinq ans** au total et s'il y habite depuis **un an**.

A ce sujet, il faut relever que la Commission des institutions politiques du Conseil national a approuvé une initiative parlementaire qui prévoit de réduire ce délai de cinq à trois ans. Cependant, le Conseil fédéral et le Parle-

déposer une demande de naturalisation facilitée s'il a été domicilié en Suisse pendant **cinq ans** au total et s'il y habite depuis **un an**.

L'initiative parlementaire mentionnée ci-dessus voudrait là aussi ramener ce délai à trois ans. En outre, il est prévu d'introduire pour les enfants de mère suisse une disposition nouvelle qui permettrait d'accorder la naturalisation facilitée fondée uniquement sur un **lien étroit**



avec la Suisse. Il ne serait pas nécessaire d'avoir son domicile en Suisse et l'âge du requérant ou de la requérante ne jouerait plus de rôle.

Perte de la nationalité

Un enfant né à l'étranger, dont le père ou la mère est suisse et qui possède encore une autre nationalité, perd la citoyenneté suisse à l'âge de **22 ans** révolus sauf s'il a, au préalable, communiqué lui-même ou a déclaré par écrit à une autorité suisse à l'étranger ou en Suisse qu'il avait l'intention de garder la nationalité suisse. Cette démarche peut être faite également par ses parents.

Si un enfant perd la nationalité suisse, ses enfants la perdent aussi. Celui qui a omis de faire la communication ou la déclaration y relative peut, dans un délai de **dix ans**, présenter une **demande de réintégration**. Si le requérant est domicilié en Suisse depuis **trois ans**, il peut déposer cette demande même après l'expiration de ce délai.

Domicile

Le domicile en Suisse constitue souvent une condition pour la naturalisation. On entend par là le **domicile officiel** (**déclaration d'arrivée** dans une commune). Le fait d'y séjourner pour des vacances ne suffit donc pas. Avant d'entrer en Suisse, il faut déposer, auprès de la représentation suisse compétente dans le pays en question, une **«demande d'autorisation d'entrée en Suisse»**. Cf. les pages officielles de la «Revue Suisse» 3/92.

Cas spéciaux

La loi sur la nationalité connaît en outre des réglementations spéciales pour des cas rares, par exemple:

● la naturalisation facilitée d'enfants dont la mère avait acquis la nationalité par un **premier mariage** avec un citoyen suisse ou

- la réintégration de Suisses qui ont perdu la nationalité suisse par leur mariage.

Autres renseignements

Au cas où vous auriez d'autres questions, notamment sur des cas spéciaux, vous pouvez vous adresser aux représentations suisses compétentes à l'étranger, qui vous remettront en outre un **aide-mémoire** ou vous **conseilleront personnellement**.

Paul Andermatt

Plaidoyer pro domo

Changements d'adresse



(Graphique: Hugo Bossard)

Le Service des Suisses de l'étranger et le Secrétariat des Suisses de l'étranger reçoivent continuellement des changements d'adresse de lecteurs et de lectrices de la «Revue Suisse». Cependant, ce sont les représentations suisses à l'étranger (ambassades/consulats) qui sont compétentes pour la gestion des adresses.

Veuillez donc communiquer vos changements d'adresse uniquement à la représentation compétente.

Pour cela, vous pouvez utiliser la formule ci-dessous. La «Revue Suisse» ainsi que le matériel de vote (pour autant que vous vous soyez inscrit auprès de la représentation) vous seront alors envoyés à la nouvelle adresse. En procédant de cette manière, vous contribuez du même coup à éviter les innombrables renvois à l'expéditeur de la «Revue Suisse» auxquels le Service des Suisses de l'étranger doit faire face après la sortie de chaque numéro.



Nom et prénom

Date de naissance

ancienne adresse

nouvelle adresse

Tél.

valable dès le

Signature

AVS/AI facultative

Lors de la session de ce printemps, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé de biffer de la liste des mesures d'assainissement 1993 la suppression de l'AVS/AI facultative et de renvoyer le projet au Conseil fédéral.

Il convient tout d'abord d'examiner s'il serait judicieux de limiter l'AVS/AI facultative aux pays avec lesquels il n'existe pas d'accord sur les assurances sociales.

En outre, il faut tendre à un meilleur rapport entre le montant des primes encaissées et les prestations d'assurance. Le Conseil fédéral reviendra probablement sur ce thème en liaison avec des mesures d'économie ultérieures. (Cf. page 19)

ANP

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

«Une Suisse sans taxe militaire»

(jusqu'au 11.11.94)

Régis de Battista, 15 rue des Pavillons, CH-1205 Genève

«pour une politique raisonnable en matière de drogue»

(jusqu'au 18.11.94)

Beat Kraushaar, Postfach 137, CH-8026 Zürich

«pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques»

(jusqu'au 1.12.94)

Herbert Karch, Postfach, CH-4601 Olten

«pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales»

(jusqu'au 21.3.95)

Jacqueline Gottschalk, Postfach 632, CH-3000 Bern 25

«destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (Initiative 'énergie et environnement')»

(jusqu'au 28.3.95)

Gallus Cadonau, Postfach 2272, CH-8033 Zürich

«pour l'introduction d'un 'centime solaire' (Initiative 'solaire')»

(jusqu'au 28.3.95)

Gallus Cadonau, Postfach 2272, CH-8033 Zürich

«pour une réglementation de l'immigration»

(jusqu'au 1.9.95)

Philipp Müller, Postfach, CH-5734 Reinach AG